

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 19 avril 2022.

PROCÈS-VERBAL de la 476e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 avril 2022, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-95

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 476e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 avril 2022 à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-96

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 475e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 mars 2022 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-97

Adoption du second projet de règlement 2022-09 - Zonage - 899-la (secteur de l'aéroport).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-09 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages Service de garderie (prématornelle, moins de 50% de poupons) et 6543 Pouponnière ou garderie de nuit dans la zone 899-la, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-09.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èvelyne Laverdière, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-09 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) et 6543 Pouponnière ou garderie de nuit dans la zone 899-la.

RÉSOLUTION 2022-98

Adoption du second projet de règlement 2022-10 - PU et zonage - 420-CV et 419-HU (centre-village du secteur Dubuisson).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-10 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village) et HU (Maison unimodulaire) situées au centre-village du secteur Dubuisson, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 420-CV à même une partie de la zone 419-HU adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-10.

Un avis de motion est donné par le conseiller Yvon Rodrigue, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-10 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village) et HU (Maison unimodulaire) situées au centre-village du secteur Dubuisson, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 420-CV à même une partie de la zone 419-HU adjacente.

RÉSOLUTION 2022-99

Adoption du second projet de règlement 2022-11 - PU et zonage - 806-Ha et 805-Rec (au sud de la rue Paquet).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le second projet de règlement 2022-11 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (Unifamiliale isolée) et Rec (Récréation) situées au sud de la rue Paquet, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 806-Ha à même une partie de la zone 805-Rec adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-11.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-11 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (Unifamiliale isolée) et Rec (Récréation) situées au sud de la rue Paquet, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 806-Ha à même une partie de la zone 805-Rec adjacente.

RÉSOLUTION 2022-100

Autorisation de signature d'une convention avec le MEES relative à l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour le projet de rénovation de l'aréna Kiwanis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE la directrice générale ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière à intervenir avec le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation, pour et au nom du Gouvernement du Québec, relative à l'aide financière accordée dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*, pour le projet de rénovation de l'aréna Kiwanis, ainsi que tout autre document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-101

Autorisation de signature d'un acte de vente d'une partie de lot en complément d'établissement de la propriété du 31, chemin de la Baie-Jolie, partie du lot 4 541 968, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M. Marc Rodrigue, pour le prix de 32 716,72 \$ excluant les taxes applicables, payable au comptant, d'une partie du lot 4 541 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, montrée à la description technique et au plan préparés par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10 533, en complément d'établissement au lot 2 297 822 du même cadastre connu comme étant la propriété du 31, chemin de la Baie-Jolie, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-102

Autorisation de signature d'un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec SEC, affectant un terrain en bordure de la 6e Rue à l'intersection du boulevard Forest, lot 2 550 236, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitudes réelles et perpétuelles de passage et de non-construction de lignes d'utilité publique à être consenties par la Ville en faveur des réseaux numéros 84-B-311 et 84-B-58 dûment identifiés au Registre des réseaux des services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré de la circonscription foncière d'Abitibi, propriétés respectives d'Hydro-Québec et de Télébec, Société en commandite, étant les fonds dominants, affectant une partie du lot 2 550 236 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, étant le fonds servant, identifiée comme étant la parcelle 3 au plan préparé par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10 356, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-103

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 5 527 853,83 \$ (certificat de crédits suffisants n° 191), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 01 et 02)	797 191.82 \$
Comptes payés	3 384 462.02 \$
Comptes à payer	1 346 199.99 \$
TOTAL :	5 527 853.83 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-104

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de février 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de février 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 5 439 680.17 \$ (certificat de crédits suffisants n° 192), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 03 et 04)	738 958.24 \$
Comptes payés	3 685 179.64 \$
Comptes à payer	1 015 542.29 \$
TOTAL :	5 439 680.17 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-d'Or (ci-après appelée: la Ville) a confié à la Corporation Taxibus de Val-d'Or, organisme délégué, le transport collectif sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville a approuvé les prévisions budgétaires 2021 de l'organisme aux termes de la résolution 2021-105;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme partenaire dispense un service essentiel et qu'une aide financière est nécessaire à ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit contribuer au transport collectif en 2021 la somme de 220 087\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 1 - Aide financière au transport en commun urbain*;

RÉSOLUTION 2022-105

Autorisation de présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans la cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 1 (Corporation Taxibus de Val-d'Or).

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 1 - Aide financière au transport en commun urbain*, pour l'année 2021.

QUE tout ajustement ultérieur auquel la Ville ou la Corporation Taxibus de Val-d'Or pourrait avoir droit pour l'année 2021 soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.

QUE Mme Chantale Gilbert soit désignée mandataire pour et au nom de la Ville et est autorisée à signer toute documentation nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-106

Engagement auprès d'Hydro-Québec d'absorber les coûts inhérents au réseau d'éclairage public de la Ville pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à absorber les coûts inhérents à l'installation, à l'entretien et à la consommation électrique des lumières de rue de son réseau d'éclairage public, ainsi que tous les autres frais reliés aux travaux réalisés par Hydro-Québec à la demande de la Ville relativement à ce réseau au cours de la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé afin de combler la vacance au siège no 7 du comité consultatif de circulation;

ATTENDU QUE le comité a reçu et étudié cinq candidatures;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec la recommandation du comité;

RÉSOLUTION 2022-107

Nomination de M. Stéphane Tremblay, membre citoyen au siège no 7 du comité consultatif de circulation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Stéphane Tremblay soit et est nommé à titre de membre du comité consultatif de circulation au siège no 7, pour un mandat de deux ans à compter de sa nomination, soit jusqu'au 3 avril 2024.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2002-23 sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier, leurs membres sont désignés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner la reconduction du mandat ainsi que la nomination des membres du conseil de quartier du district électoral no 4 - Sullivan;

RÉSOLUTION 2022-108

Renouvellement de mandats et nominations au conseil de quartier du district électoral no 4 – Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine la nomination ou la reconduction du mandat respectif des membres du conseil de quartier du district électoral no 4 - Sullivan ci-après nommés, pour les termes indiqués:

DISTRICT ÉLECTORAL NO 4	DÉBUT DU MANDAT	FIN DU MANDAT
KELLY, Norm	25 août 2021	24 août 2023
LÉTOURNEAU, Chanel	15 février 2022	14 février 2024
GERMAIN, Michel	25 août 2021	24 août 2022
LEDUC-SÉGUIN, Anne	15 février 2022	14 février 2024

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-109

Délégation du directeur du Service de sécurité incendie à participer au congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal délègue M. Éric Hébert, directeur du Service de sécurité incendie, afin de participer au congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec, lequel se tiendra du 21 au 23 mai 2022 à Laval.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-110

Délégation du superviseur technique à la diffusion du Service culturel à participer au congrès Expo-Scène 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal délègue M. Philippe LeBel, superviseur technique à la diffusion du Service culturel, afin de participer au congrès Expo-Scène 2022, lequel se tiendra les 13 et 14 avril 2022 au Palais des congrès de Montréal.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-111

Délégation de la responsable des bibliothèques du Service culturel, à participer au Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal délègue Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques du Service culturel, afin de participer au Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec, lequel se tiendra les 4 et 5 mai 2022 au Théâtre Outremont de Montréal.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le poste de greffière adjointe est actuellement vacant pour une période anticipée de dix-huit mois;

ATTENDU QU'aux termes du programme d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ), un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale telle la Ville de Val-d'Or peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

RÉSOLUTION 2022-112

Embauche d'une greffière adjointe par intérim.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Me Katy Veilleux au poste de greffière adjointe par intérim sur une base temporaire à temps complet à compter du 4 avril 2022, au salaire prévu à la classe 10, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

QUE la Ville :

a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Katy Veilleux, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

b) renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

c) autorise la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, à passer et à signer pour la Ville et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la corporation municipale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois de mars 2022.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre ayant eu lieu au cours du mois de mars 2022 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres publié sur le *Système électronique des appels d'offres* relativement à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux, concernant le projet de construction des services municipaux de la rue Giguère, entre le boulevard Forest et la rue Duchesne;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	POINTAGE FINAL	OFFRE DE PRIX (TAXES INCLUSES)
Norinfra Inc.	72	2,46	293 186,25 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-113

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux, concernant le projet de construction des services municipaux de la rue Giguère, entre le boulevard Forest et la rue Duchesne et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux, concernant le projet de construction des services municipaux de la rue Giguère, entre le boulevard Forest et la rue Duchesne, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Norinfra Inc., pour un montant de 293 186,25 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux pour la réfection et l'aménagement de la 3e Avenue, entre les 7e et 8e Rue (phase 3);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission conforme a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	OFFRE DE PRIX (TAXES INCLUSES)	POINTAGE FINAL
Norinfra inc.	82	343 959,21 \$	2,38

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-114

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux, pour la réfection et l'aménagement de la 3e Avenue, entre les 7e et 8e Rue (phase 3) et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux pour la réfection et l'aménagement de la 3e Avenue, entre les 7e et 8e Rue (phase 3), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, à savoir Norinfra inc., pour un montant de 343 959,21 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'achat d'un abri solaire souple, lequel sera installé sur le site de la Forêt récréative;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit TechSport inc., pour le prix de 33 158,60 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-115

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'un abri solaire souple et octroi du contrat à TechSport inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'un abri solaire souple, lequel sera installé sur le site de la Forêt récréative, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir TechSport inc., pour un montant de 33 158,60 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de 200 mètres cubes de béton préparé, catégorie 30 MPA pour la réalisation des travaux en régie au cours de la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	Prix le mètre cube	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	270 \$	62 086,50 \$
L. Fournier et fils inc.	275 \$	63 236,25 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Béton Barrette inc., pour un montant de 62 086,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-116

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de béton préparé pour travaux en régie et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 200 mètres cubes de béton préparé catégorie 30 MPA, pour la réalisation des travaux en régie au cours de la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Béton Barrette inc., pour un montant de 62 086,50 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire des travaux publics;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une des deux entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc., groupe plomberie	110 272,97 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, à savoir Wolseley Canada inc., groupe plomberie, pour un montant de 110 272,97 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-117

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire des travaux publics et octroi du contrat à Wolseley Canada inc., groupe plomberie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire des travaux publics soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Wolseley Canada inc., groupe plomberie, pour un montant de 110 272,97 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière de la liste des membres du conseil qui ont participé à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport au conseil de la liste de ses membres qui lui ont déclaré avoir participé à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL	ATTESTATION DE PARTICIPATION ÉMISE LE :
CÉLINE BRINDAMOUR, maire	27 janvier 2022
BENJAMIN TURCOTTE, conseiller	19 janvier 2022
MAXIME GAGNÉ, conseiller	4 février 2022
ÈVELINE LAVERDIÈRE, conseillère	12 janvier 2022
MARTIN LAVOIE, conseiller	16 février 2022
JEAN ST-JULES, conseiller	19 janvier 2022
SYLVIE HÉBERT, conseillère	16 décembre 2021
LISYANE MORIN, conseillère	12 janvier 2022
YVON RODRIGUE, conseiller	28 janvier 2022

RÉSOLUTION

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2022-118

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 05.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**